

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

Conseil municipal de la Commune de

Challes-les-Eaux (Savoie)

Du Jeudi 25 juin 2015

A 20 h 00

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq du mois de juin, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le dix-huit juin deux mille quinze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

### Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Jean-Claude CLANET, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, James HALLAY, Jean-Yves JACQUIER, , Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Laurent NADAUD, Colette PALHEC-PETIT, Jean-Pierre PASSIN, Gisèle PLUOT, Josette REMY, Yves THÉVENOT.

Absente : Véronique ABOUDRAR

### Pouvoirs :

Pascal AVRY donne pouvoir à Gisèle PLUOT  
Bernard BILLARD donne pouvoir à Julien DONZEL  
Sandrine CHUZEVILLE donne pouvoir à Josette REMY  
Chrystel DI MEO-GUIGON donne pouvoir à Ginette GRUNENWALD  
Thierry DORDOLO donne pouvoir à Jeanne EXCOFFON  
Richard ETEOCLE donne pouvoir à Jean-Claude CLANET  
Jean-Yves JACQUIER donne pouvoir à Maurice MEUNIER  
Marie-Christine LOPEZ donne pouvoir à Colette PALHEC-PETIT  
Claude MULLER donne pouvoir à Jean-Pierre PASSIN  
Solange PLAISANCE donne pouvoir à Danièle D'AGOSTIN

Présents : 18

Absent : 01

Pouvoirs : 10

Votants : 28

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil municipal du 30 avril 2015.  
Mme Josette REMY est élue secrétaire de séance.

## Économie locale et d'Indemnisation (Josette REMY)

### **DCM 20150625 01 Règlement d'indemnisation des préjudices économiques des commerçants suite aux travaux de la ZAC du Centre-Ville**

Vu l'avis de la commission Économie Locale et d'Indemnisation réunie le 5 mai 2015, Mme Josette REMY, adjointe aux finances porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les travaux de cette commission concernant les préjudices économiques supportés par les commerçants de la commune liés aux travaux de la ZAC du Centre-Ville. **La commission propose l'adoption du règlement suivant :**

#### **I. Rappel des conditions d'indemnisation des commerçants en cas de travaux**

Pour obtenir une indemnisation, le dommage doit être :

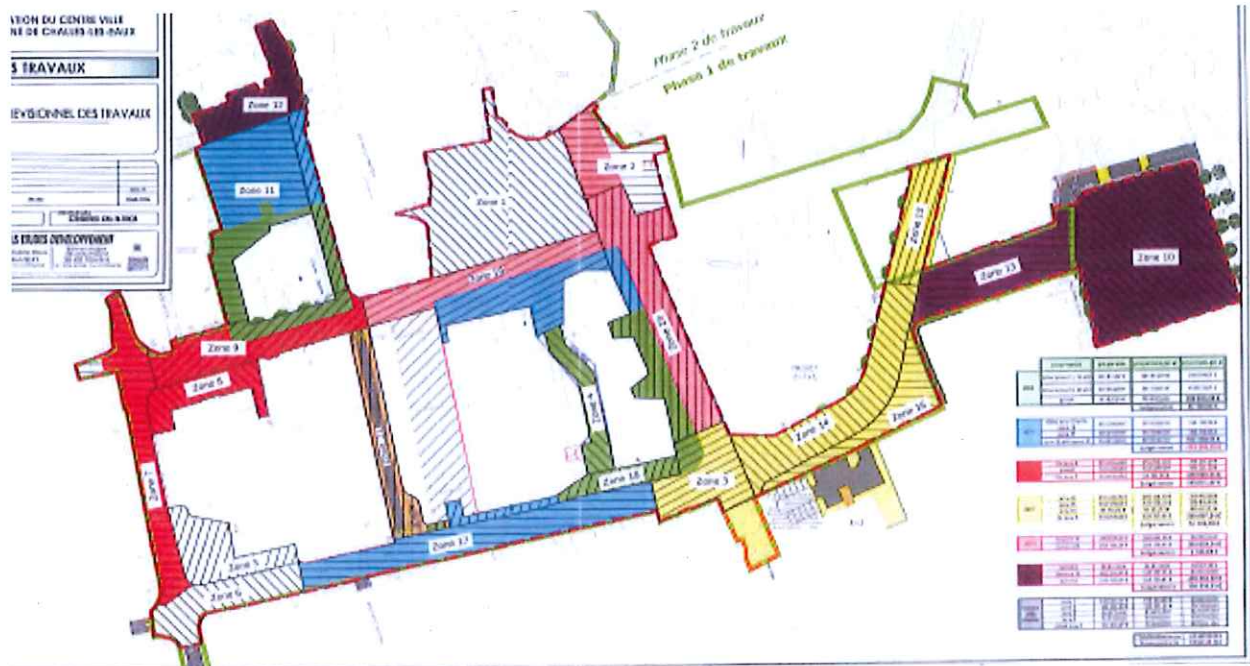
- **Certain** : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel. L'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice vérifié.
- **Direct** : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers.
- **Spécial** : il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. La commission examinera chaque cas particulier et ne statuera pas collectivement.
- **Anormal** : Il doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. Si les conditions d'accès sont seulement altérées (CE 6 Novembre 2006, SARL relais saint martin) ou s'il existe un autre chemin d'accès même moins commode (CE 10 novembre 1989, WECKER c/ commune de MOULIN les Metz) le juge considère que la gêne occasionnée n'excède pas ce que les riverains doivent supporter sans indemnité. Par ailleurs, la responsabilité de la collectivité n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par les modifications apportés à la circulation générale résultant par exemple de changements dans l'assiette des voies publiques.

En cas de désaccord dans le cadre de la procédure amiable, le commerçant a la possibilité d'engager une action contentieuse devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

En résumé : **il ne peut y avoir indemnisation que de la perte d'un bénéfice résultant d'une baisse d'activité et dans la mesure où il est vérifié que celle-ci trouve bien directement sa cause dans l'exécution des travaux qui ont supprimé pour un certain temps l'accès à un immeuble ou l'ont rendu très difficile.**

#### **II. Commerces susceptibles de percevoir une indemnisation**

Sont concernés les commerces perturbés par les travaux de la ZAC de Centre- Ville jusqu'à la fin effective des travaux. Sont retenus tous les commerces situés dans le périmètre suivant :



Conformément à la jurisprudence, les commerces qui s'installent sur un site peu avant le début des travaux alors que le calendrier définitif était connu, ne peuvent prétendre à indemnisation.

### III. Instruction des réclamations

- Les commerçants qui le souhaiteront pourront faire une demande auprès de :  
Monsieur Le Maire  
Mairie de CHALLES-LES-EAUX  
171, avenue Charles Pillet  
73 190 CHALLES-LES-EAUX
- Le demandeur devra remplir le dossier de demande d'indemnisation (cf. annexe) et fournir toutes les pièces demandées nécessaires à l'analyse « économique de son établissement ». Cette analyse sera effectuée à partir de l'évolution du chiffre d'affaires Hors Taxes et de la marge brute en comparaison des 3 dernières années. En cas de changement d'exploitant avec maintien de l'exercice d'une même activité au même endroit, la commission se réserve le droit de récupérer les bilans des précédents exploitants.  
L'attention des commerçants est attirée sur le fait que cette procédure amiable implique la transmission de ces données aux membres de la commission d'indemnisation amiable. Par ailleurs un dossier de synthèse des travaux de la commission sera remis au Conseil municipal, afin qu'il statue de manière éclairée. En conséquence, les commerçants qui opteront pour cette procédure ne pourront par la suite opposer à la Commune le secret commercial concernant des informations mentionnées dans le dossier.
- A réception du dossier en Mairie, celui-ci fera l'objet d'une première analyse par la commission. Ainsi la commission appréciera si le dossier répond aux conditions de recevabilité énoncées dans le présent règlement, à savoir :
  - La fin de la période ouvrant droit à indemnisation interviendra 4 mois suivant la réception des travaux.
  - Le caractère complet du dossier
  - Une perte de chiffre d'affaire

En cas d'irrecevabilité manifeste de la demande, le requérant sera informé par écrit des motifs justifiant le rejet de sa demande d'indemnisation par la commission.

En cas de validation de la recevabilité, le dossier sera instruit par l'expert-comptable qui examinera les pièces justificatives. Le demandeur fournira tout document ou information complémentaire demandé par l'expert dans le délai imparti.

En cas de refus de production de ces documents, la demande d'indemnisation sera classée sans suite.

- Après établissement d'un rapport par l'expert-comptable et au moins une fois par an, la commission est réunie et examine les pièces du dossier.  
Elle peut émettre une proposition d'indemnisation ou reporter sa décision à une séance ultérieure si elle estime que des éléments complémentaires doivent lui être apportés.  
Toutes les décisions de la commission sont adoptées à la majorité en présence du quorum, l'expert-comptable ayant voix consultative.
- Conditions d'indemnisation : l'indemnisation du commerçant sera calculée sur la base de la marge brute, sans condition de taux minimum de perte de chiffre d'affaires.
  - Jusqu'à 10% de perte de marge brute : l'indemnisation sera de 50% de cette perte.
  - Tranche située au-delà de 10% de perte de marge brute : l'indemnisation sera des 2/3 de la perte.
- L'avis de la commission et la proposition d'indemnisation seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de CHALLES-LES-EAUX.
- Après acceptation, la proposition d'indemnisation est formalisée dans une convention proposée à la signature du requérant. Ce dernier s'engage alors à renoncer à tout recours à raison des faits préjudiciables.
- Une fois la convention signée et transmise au contrôle de la légalité l'indemnité est mandatée selon les règles de la comptabilité publique.

M. Maurice MEUNIER pense que c'est une bonne chose de prendre en compte les préjudices subis par les commerçants. C'est normal et c'est une manière de reconnaître les désordres qu'ils ont vécus. Mme Josette REMY cette indemnité s'adresse uniquement aux commerçants en place et ne concernera pas ceux qui s'installeront ultérieurement.

Mme Colette PALHEC-PETIT demande si seulement deux commerçants ont remplis cette demande.

Mme Josette REMY précise que la demande de ces deux commerçants était dans les dossiers de la commune depuis décembre 2013, sans prise de décision.

Mme Josette REMY précise qu'il s'agit d'une règle propre à la commune, il y a une perte de chiffre d'affaire, mais il ne faut pas oublier que par la suite les travaux généreront des améliorations et une valorisation des commerces et sans doute des gains ultérieurs.

M. Jean-Claude CLANET précise qu'il a apprécié sa participation à la commission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **APPROUVE** le règlement d'indemnisation des préjudices économiques des commerçants suite aux travaux de la ZAC du Centre-Ville
- **APPROUVE** le mode de calcul de l'indemnisation

### ZAC du Centre (Josette REMY)

#### **DCM N°20150625 02 EPFL dossier Beauséjour / Etat (Josette REMY)**

La ville de Challes-les-Eaux a sollicité l'EPFL de la Savoie en vue d'assurer le portage foncier des terrains situés au lieu-dit Beauséjour appartenant à l'État.

Lors de sa séance du 23 juin 2015, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord pour procéder à cette acquisition foncière nécessaire à l'aménagement de la ZAC du centre. Cette acquisition permettra la construction d'une voirie dans le prolongement de la voirie avenue Béatrice de Savoie ainsi que la construction d'un projet immobilier dans le cadre de la mobilisation du foncier de l'État ; opération bénéficiant du mécanisme de la décote pour production de logements sociaux.

Cette acquisition sera réalisée au prix fixé par France Domaine, dans le cadre de l'application du dispositif de mobilisation du foncier public (décret du 16/04/2013) avec une convention avec le Préfet de Région sur un projet déterminé au niveau local entre le Préfet et la DDT.

Depuis la promulgation de la loi ALUR, les EPF peuvent acquérir dans le cadre du droit de priorité les tènements appartenant à l'Etat. L'EPFL73 pourra se voir confier les démarches suivantes :

- Revente à l'OPAC de la SAVOIE des terrains nécessaires au projet identifié dans la convention avec le Préfet de Région.
- Acquérir pour le compte de la commune le foncier des équipements publics.
- Effectuer la démolition du gymnase type « Pailleron » à compter de juillet 2016.

**Le portage** demandé est de 3 ans pour permettre à la commune de modifier son POS (dans le cas où le PLU serait définitivement annulé) pour rendre constructibles les terrains, mettre en place la convention, démolir le gymnase, effectuer le barreau de la RD n°9 et amener les réseaux pour le projet de l'OPAC (programmation 2017)

Les parcelles concernées sont sises sur la commune de Challes-les-Eaux et cadastrées comme suit :

Section	N° parcelle	Quantités m <sup>2</sup>
E	730	6 076
E	729	1 145
TOTAL		7 221

**Le financement** se fera en deux étapes :

- Remboursement en 2016 du prix d'acquisition des équipements publics soit 200 000 €
- Remboursement en 2017 du coût de démolition du gymnase lors du rachat de l'ensemble des terrains hors projet OPAC
- Revente à l'OPAC directement avec paiement de la valeur du foncier et frais de portage liés.

La commune s'engage dans ce cadre à réaliser 40 logements locatifs sociaux.

Cette offre répond au développement de logements abordables sur le territoire de la commune de Challes-les-Eaux en réponse aux 70 logements locatifs sociaux attendus au titre du plan triennal 2014-2016.

Rappel, dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC du Centre il a été identifié au préalable la construction de 2 400 m<sup>2</sup> de SHON répartis de la façon suivante :

- 1 200 m<sup>2</sup> logement libre,
- 600 m<sup>2</sup> de logements sociaux
- et 600 m<sup>2</sup> de commerces.

Toutefois, afin de pouvoir répondre au rattrapage de la demande de logements sociaux, la commune change son orientation et s'engage à réaliser 100% de locatif social répartis en 40 logements soit un total de 2 678m<sup>2</sup> de SHON.

Rappel, au titre des précédents plans triennaux, la commune de Challes-les-Eaux a déjà autorisé la construction de :

En 2008  
30 logements OPAC de la Savoie Opération Althéa

En 2010  
1 logement OPAC de la Savoie Rue de l'ancienne mairie

En 2011  
24 logements HALPADES Îlot Fournier  
30 logements HALPADES Saint Vincent  
4 logements maison Perrotin

Et en 2012  
33 logements OPAC de la Savoie Carré des Sources  
30 logements OPAC de la Savoie coteaux de Cazard

Soit 87 logements situés dans la ZAC du Centre et 65 sur le reste du territoire communal.

Mme Josette REMY précise que le terrain appartient à l'État, que la commune doit prendre à sa charge la démolition du gymnase de type Pailleron amianté et devra aménager la déviation avec la réalisation d'une voirie d'intérêt communautaire. Cette présentation a déjà fait l'objet d'une communication aux élus en 2014. Les travaux sont prévus pour 2017. Coût d'acquisition par l'EPFL de 800 000 € puis de démolition pour un coût 234 000 €. Cf. conseil municipal du 2 octobre 2014. C'est un dossier complexe.

M. Maurice MEUNIER cela rentre bien dans le dispositif de la reprise par un bailleur social.

Mme Josette REMY le projet de l'OPAC s'inscrit dans la partie constructible du terrain.

M. Maurice MEUNIER ce sont des 40 logements dont on parle.

Mme Josette REMY précise qu'il s'agit bien de 40 logements. Pour la maison et le garage inoccupés, situés à proximité ; la commune ira en DUP car il n'y a pas d'entente avec les propriétaires. Il faut rappeler que le barreau a été dévoyé pour ne pas impacter toute la propriété. L'EPFL n'a pas pu négocier depuis 2012.

M. Maurice MEUNIER précise que la décision de dévier la voirie est une bonne chose.

Mme Josette REMY la problématique c'était plutôt les bus, toutefois le tracé de cette voirie représente un surcoût financier qui n'était pas prévu dans le chiffrage actuel.

M. Maurice MEUNIER ne faudrait-il pas prévoir une réserve ultérieure pour le développement du centre sur le terrain restant.

Mme Josette REMY précise que la propriété est dans la ZAC et que le propriétaire se charge de voir s'il ne peut pas réaliser un projet. Le classement du PLU (AU) est plus favorable que celui du POS (UD). La commune sera attentive au projet qui pourra être déposé.

M. Maurice MEUNIER il ne faut pas laisser tout faire, il faut être vigilant.

Mme Josette REMY précise que compte tenu de ce que l'on voit avec la réalisation de CIS, il n'est pas nécessaire de refaire des commerces.

M. Maurice MEUNIER effectivement il n'est pas nécessaire de créer à cet endroit des commerces supplémentaires.

Mme Françoise DELACHAT demande si les parkings seront maintenus dans l'opération.

Mme Josette REMY le projet n'impacte pas les parkings existants, de plus dans l'opération il y aura la réalisation de garages souterrains. L'OPAC de la Savoie envisage les mêmes types de construction que l'Althéa, soit du R+4+attique. Ce projet a été présenté à la Préfecture et à la DDT.

M. Daniel GROSJEAN précise que M. Maurice MEUNIER avait eu l'idée de faire ce projet de barreau, cette déviation est commercialement et esthétiquement intelligente. Aujourd'hui l'État avait fait de belles images en disant qu'il donnerait des terrains pour faire du logement, mais n'avait pas précisé que les opérations qu'il accepterait se résumeraient uniquement à la réalisation de logements sociaux. Nous devons faire face au mécontentement de ceux qui habitent en face. En son temps, les services de l'État ne souhaitaient pas de construction dans ce secteur car il était inondable et c'est ainsi que la construction d'un gymnase n'a pas vu le jour. Mais tout d'un coup, je suis étonné que l'on puisse réaliser de l'habitat. Il faut maintenant que le Maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe prennent leur bâton de pèlerins et aillent défendre le dossier. Il faut prendre tout le secteur et le programmer dans le temps. Depuis le parking, derrière le grand Casino jusqu'à l'entrée c'est un terrain qu'il faut préserver et créer une liaison avec la RD9 tout en permettant l'accessibilité à des parkings. Il y a les terrains maison Gachet Labour qu'il faut récupérer et aménager des places de parking, il y a plus de 30 ans que personne n'entretient ces bâtiments. Il faut solutionner le dossier avec l'État puis nous rencontrerons M. BONNIN sur ce qui peut se faire et devons régler le problème de la famille SADOUX. Comme le dit M. Maurice MEUNIER il faut intégrer les contraintes et garder des espaces verts dans le secteur.

M. Daniel GROSJEAN nous réaliserons des logements sociaux de type PLAI, nous les ferons en terme de petits logements en ayant la maîtrise sur l'attribution. Je sais bien qu'il faut permettre un accès aux logements à tous, mais pas à n'importe quel prix pour la commune. Il faut faire des logements sociaux mais avec une qualité environnementale. La trésorerie devrait partir de Challes pour La Ravoire, mais sans confirmation officielle. Nous aurons peut-être la possibilité de maintenir la poste là où elle est installée aujourd'hui. Nous parlerons en fin de séance du PLUI avec une réunion prévue à Saint-Jeoire-Prieuré en juillet.

M. Jean-Pierre PASSIN il faudra l'expliquer aux habitants.

M. Daniel GROSJEAN, pour Beauséjour il faut et moi le 1<sup>er</sup> se plier aux demandes de la préfecture concernant le logement social.



Mme Josette REMY 364 000 € avec le principe de la décote, c'est le montant pour équilibrer l'opération de l'OPAC. Ils vont porter ce financement sur leurs fonds propres après maintes négociations qui durent depuis plusieurs mois ; et non pas le budget de la commune. D'où l'intérêt que la commune n'ait pas à porter financièrement cette opération ainsi que l'avance de l'argent avec l'État.

M. Maurice MEUNIER vous parlez de 207 000€ pour l'emprise du barreau

Mme Josette REMY effectivement, cela représente 200€/m<sup>2</sup> pour la partie en AU et la partie classée NP est évaluée à 28€/m<sup>2</sup>. Cela fait un an que nous discutons avec le service de France domaine. Leur estimation est de 400 € du m<sup>2</sup> de SHON, ils se réfèrent aux prix pratiqués pour de l'accession libre, mais ce n'est jamais le cas où les communes sont toutes contraintes, c'est un mécanisme mis en place par le ministère.

M. Maurice MEUNIER France Domaine normalement se réfère aux ventes faites.

Mme Josette REMY nous avons dit que nous ne mettrions pas d'argent dans ce dossier

M. Maurice MEUNIER la commune ne participera pas dans ce cadre

Mme Colette PALHEC-PETIT on ne s'en sort pas trop mal

Mme Josette REMY 3 même type de terrains en Savoie 1 sur la commune de Grésy, 1 à Chambéry et le nôtre, à ce jour nous sommes les seuls à avancer, sur ce bien appartenant à l'État.

M. Daniel GROSJEAN si nous ne travaillons pas avec l'État, ce dernier est en capacité de décider seul de la construction et pourrait réaliser 100 logements sur ce même tènement.

Mme Josette REMY on met en conformité notre projet avec le POS, si PLU définitivement annulé on avance en se disant que l'on n'a pas d'outil opérationnel d'urbanisme, il faut communiquer sur ces 40 logements identifiés et validés avec l'OPAC, c'est un vrai affichage, avec la récupération foncière de ce barreau.

M. Daniel GROSJEAN c'est un dossier chaud et il est important d'avoir l'adhésion de l'ensemble des élus afin d'afficher que c'est une volonté de la commune de réaliser ces projets.

M. Maurice MEUNIER sur les problèmes de stationnement en sous-sol, l'OPAC rencontrera le même contexte que lors de la construction de l'Althéa ; il faudra un cuvelage pour que cela fonctionne.

M. Daniel GROSJEAN ils seront peut être amené à surélevé.

Mme Josette REMY nous avons obtenu 20 PLS sur les 40 logements.

M. Maurice MEUNIER les parkings existants seront impactés par les constructions existantes, entre midi et deux, les occupants stationneront sur les parkings publics. Celui des boules devra être mis en œuvre.

M. Daniel GROSJEAN précise que c'est la solution

M. Patrick ESTEVE précise qu'il est prévu de réaliser pas loin de 90 emplacements.

M. Daniel GROSJEAN met au vote la proposition et demande à Mme Josette REMY de quitter la salle le temps du vote.

Présents : 17 (Mme Josette REMY quitte la séance à la fin des débats)

Absent : 01

Pouvoirs : 10

**Votants : 27**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	27

- **SOLLICITE** le portage du dossier par l'EPFL
- **DELEGUE** à l'EPFL le droit de priorité sur le tènement identifié appartenant à l'État et les projets.



Mme Josette REMY réintègre la séance

Présents : 18

Absent : 01

Pouvoirs : 10

Votants : 28

### **DCM 20150625 03 DUP barreau Beauséjour avec nouvelle voirie (Josette REMY)**

Mme Josette REMY, adjointe rappelle au Conseil municipal que la Commune de Challes-les-Eaux a entrepris la restructuration complète de son centre-ville dans le cadre de la mise en place d'une zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC DU CENTRE VILLE » qui a été validée par les instances municipales et qui rentre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle.

Ces aménagements majeurs consistent notamment en la réalisation d'une déviation-barreau de la Route Départementale n° 9 et en la construction d'un programme de logements et commerces dont le détail figure dans le document « Programme global des constructions de la ZAC du centre-ville ».

Pour ce faire, la Commune doit s'assurer de la maîtrise de l'emprise foncière et doit s'engager dans une procédure d'acquisition des parcelles ou parties de parcelles situées dans le secteur Beauséjour, dans la ZAC et hors de la ZAC du centre-ville, appartenant à des particuliers et à l'État pour une cohérence à apporter à la réalisation des aménagements structurants prévus dans le dossier de la ZAC du Centre-ville qui a été approuvé par le Conseil municipal le 9 juillet 2010.

Par délibération du 6 janvier 2011, le Conseil municipal, pour permettre l'acquisition des fonds de commerces et des terrains situés dans la ZAC du centre-ville, s'est prononcé favorablement sur la Déclaration d'utilité publique.

Par délibération du 16 février 2011, confirmée par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé de se porter acquéreur des terrains appartenant à l'Etat.

Par délibération du 20 juillet 2011, le Conseil municipal, pour permettre l'acquisition des terrains appartenant à des particuliers, s'est prononcé favorablement sur la Déclaration d'utilité publique.

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des terrains auprès des particuliers.

Par délibération du 23 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ces parcelles de terrain contenues dans le périmètre défini ci-dessus, et de solliciter la déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de ces parcelles contenues dans le périmètre de DUP.

Afin de maîtriser le foncier nécessaire à la création du barreau de la RD9, travaux projetés courant 2017, il s'avère indispensable de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour les terrains appartenant aux consorts BONNIN-SADOUX bâtiments et terrains adjacents qui n'ont pu faire l'objet de négociation à l'amiable (parcelles E 127 et 128 en totalité, parcelles E 556 et 129 pour la partie emprise de voirie).

Compte tenu du nouveau tracé du barreau RD9 présenté lors du conseil municipal présenté le 2 octobre 2014, et de sa réalisation prévue en 2017, il est nécessaire de reprendre une délibération.

M. Gérard GAYET ce sont les domaines qui ont chiffré

Mme Josette REMY ils ont évalué à 400 000 € le bâtiment et le garage et à 600 000 € la maison et le terrain. Toutefois, nous nous limitons à l'acquisition de l'emprise du barreau uniquement. Le juge tranchera lors de l'expropriation. 2017 c'est demain, il faut s'y mettre.

Présents : 18  
Absent : 01  
Pouvoirs : 10  
Votants : 28

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- ✓ **REAFFIRME** sa volonté de réaliser sur le périmètre défini ci-avant une déviation-barreau de la Route Départementale n° 9 qui s'inscrit dans la restructuration complète du centre-ville définie dans le cadre de la zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC DU CENTRE VILLE »
- ✓ **POURSUIT** l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération par voie d'expropriation.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Préfet de la Savoie l'engagement de l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet défini ci-dessus, conjointement à une Enquête Parcellaire, engagée à l'encontre de tous les propriétaires n'ayant pas vendu leur parcelle à l'amiable,
- ✓ **AUTORISE** le maire ou son représentant, dans le cas où la demande d'examen au cas par cas nécessiterait la réalisation d'une étude d'impact, de solliciter auprès du Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concomitante à une enquête parcellaire.
- ✓ **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant
  - pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation avec tous les documents qui s'y rapportent : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
  - pour représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience et prendre l'attache de tout conseil juridique nécessaire pour la défense de la Commune.

### Finances (Josette REMY)

#### **DCM 20150625 04 Indemnisation de deux commerçants (Josette REMY)**

Suite à la réunion de la commission du 5 mai 2015, Mme Josette REMY, adjointe aux finances, informe le conseil municipal qu'elle a rencontré deux commerçants directement concernés par l'indemnisation des préjudices économiques.

Il s'agit du commerce de Mme CHAMBON Danièle « Aux Floralties » et M. NGUYEN Thi-Mai « La Licorne d'Or ». Une négociation amiable a été menée auprès de ces deux commerçants et il en ressort une proposition de versement d'une indemnité évaluée à 4 237€ pour le fleuriste et 5 231€ et pour le restaurateur.

**Indemnisation Monsieur NGUYEN THI-MAI "La Licorne d'Or"**

<i>Selon liasses fiscales</i>			
Chiffre d'Affaires ht 2011/2012			61 164 €
Chiffre d'Affaires ht 2012/2013			54 825 €
Perte de Chiffre d'Affaires			6 339 €
Durée de la gêne occasionnée par les travaux :			
de mars 2012 à octobre 2013 soit 20 mois			
6 339 € x 20 mois / 12 mois			10 565 €
Marge brute 2011/2012 :			
Chiffre d'Affaires		61 164 €	
(-) Coût d'achats des matières premières vendues	14 565 €		
		46 599 €	
Taux de marge brute		76,19%	
Perte réelle due aux travaux			8 049 €
8 049 € x 0,10 x 50 %			402 €
8 049 € x 0,90 x 2/3			4 829 €
Montant de l'indemnisation			
			5 231 €

### Indemnisation Madame CHAMBON Danièle "Aux Floralties"

<i>Selon liasses fiscales</i>			
Chiffre d'Affaires ht 2011			83 784 €
Chiffre d'Affaires ht 2012			75 257 €
Perte de Chiffre d'Affaires			8 527 €
Durée de la gêne occasionnée par les travaux :			
de mars 2012 à octobre 2013 soit 20 mois			
8 527 € x 20 mois / 12 mois			14 212 €
Marge brute 2011 :			
Chiffre d'Affaires		83 784 €	
(-) Coût d'achats des marchandises vendues	45 354 €		
			38 430 €
Taux de marge brute			45,87%
Perte réelle due aux travaux			6 519 €
6 519 € x 0,10 x 50 %			326 €
6 519 € x 0,90 x 2/3			3 911 €
Montant de l'indemnisation			4 237 €

M. Maurice MEUNIER demande s'ils ont accepté cette indemnité.

Mme Colette PALHEC-PETIT comment ont-ils trouvé la démarche.

Mme Josette REMY oui ils ont été surpris, ils ne s'attendaient plus à une indemnité.

M. Daniel GROSJEAN remercie la commission pour son travail.

Mme Colette PALHEC-PETIT il ne faut pas une indemnisation ridicule.

Mme Josette REMY précise que les crédits sont inscrits au budget 2015. Les prochaines indemnisations, compte tenu de la localisation des travaux pourront s'adresser de nouveau à ces deux commerçants. Mais cette fois ils auront à remplir un formulaire ; et démontrer de nouveau un impact négatif sur leur chiffre d'affaire.

M. Gérard GAYET la commune n'a pas prévu de signalétique  
Mme Josette REMY nous avons prévu un panneau, une signalétique précisant que les commerces restent ouverts pendant les travaux est installée, nous faisons au mieux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **APPROUVE** ces deux indemnités
- **MANDATE** le Maire à verser ces indemnités aux commerçants concernés

### **Prévention Sécurité (Yves THEVENOT)**

#### **DCM 20150625 05 Complément demande de subvention vidéoprotection**

M. Yves THEVENOT, adjoint prévention sécurité, rappelle au conseil municipal la précédente délibération autorisant M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD auprès de la Préfecture de la Savoie.

La commune de Challes-les-Eaux a prévu l'installation de vidéo protection sur son territoire. Le dossier a été élaboré avec la police municipale et les services de la gendarmerie nationale. En raison du nombre croissant de demandes des communes du secteur, la commune vient d'être destinataire ces jours du rapport établi par le groupement de gendarmerie déposé auprès de la Préfecture dans le cadre de cette subvention.

Ce rapport préconise l'installation de 27 caméras aux emplacements stratégiques définis en lien avec la gendarmerie nationale sur le territoire de la commune. La précédente estimation s'élevait à 65 000 € HT auquel il faut ajouter 16 000 € HT pour un montant global de 81 000 € HT.

Mme Colette PALHEC-PETIT 27 caméras sans lien avec un CSU est-ce nécessaire ?

M. Maurice MEUNIER est choqué par la dérive des installations.

Mme Josette REMY précise que ce dispositif c'est également un atout pour les services de l'État car il y a de moins en moins de personnel pour la surveillance, et nous allons en profiter. Le choix premier est de se cantonner à de la surveillance passive. Pour le CSU nous allons attendre les résultats des autres communes qui vont adhérer.

Mme Antoinette MELE demande si le matériel acheté sera compatible avec le futur CSU.

M. Yves THEVENOT si nous ne le faisons pas nous serions le maillon faible de la chaîne. Nous serons soumis aux réquisitions de la gendarmerie.

M. Julien DONZEL les caméras vont dissuader, il y a une petite délinquance et nous pouvons les suivre, c'est un outil supplémentaire pour aider à la résolution de délits.

M. Jean-Claude CLANET informe qu'il fait confiance aux spécialistes

M. Yves THEVENOT rappelle que les caméras ciblent uniquement le domaine public et non pas le domaine privé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **VALIDE** le nouveau montant afin de rendre compatible le dossier de demande de subvention avec les recommandations du groupement de gendarmerie
- **DEPOSE** son dossier de subvention au titre du FIPD.

#### **DCM 20150625 06 Subvention zéro pesticide CISALB (Julien DONZEL)**

La ville s'est engagée dans le zéro pesticides et pour aider nos agents il est nécessaire d'acquérir du matériel spécifique.

Demande de subvention dans le cadre de notre engagement 0 pesticide qui fait suite au plan de désherbage réalisé par le bureau d'étude missionné par la commune.

Il est proposé d'acquérir :

- 4 réciprocatours d'un montant unitaire de 550,55 €HT soit un total de 2 202,20 €HT
- Et 2 herse avec porte outil d'un montant unitaire de 10 543,00 €HT soit 21 086 €HT

Soit un total de 23 288,20 €HT.

M. Daniel GROSJEAN nous avons fait un choix il faut aller plus loin.

Mme Françoise DELACHAT il faut également trouver une solution pour que nos agents soient moins physiquement fatigués.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **DEPOSE** un dossier de subvention en vue d'acquérir le matériel auprès du CISALB
- **DEMANDE** de pouvoir bénéficier de la subvention la plus élevée

#### **DCM 20150625 07 Corrections Tarifs camping et buvette (Josette REMY)**

Mme Josette REMY, adjointe rappelle au Conseil municipal les précédentes délibérations et propose la validation des tarifs suivants : sur la régie du camping

	Tarifs 2014 TTC		Tarifs 2015 TTC	
<i>Camping gaz</i>				
Recharge 907	25,00		25,00	
Recharge 904	20,00		20,00	
Recharge 901	10,00		10,00	

<i>Carte Wifi</i>	Prix d'achat		Prix de Vente	
Carte 1h	1,00		2,00	
Carte 1 jour	2,50		5,00	
Carte 1 semaine	5,00		10,00	
Pass Famille 1 semaine 3 postes	7,00		14,00	
Carte 3 semaines	12,00		24,00	
carte 1 mois	15,00		30,00	
<i>Service Camping-Car</i>				
Eau + vidange			2,00	
<i>Service Camping</i>				
Jeton machine à laver	3,00		3,00	
Jeton sèche-linge	1,50		1,50	
dosette lessive linge			0,50	

Précision concernant la délibération de décembre 2014

Des arrhes de 30% sont demandées, non remboursables en cas d'annulation moins de 30 jours avant l'arrivée, sauf pour des raisons exceptionnelles (maladie grave, décès), sur présentation de justificatifs.

Règlement du solde à l'arrivée

Aucun remboursement possible pour une arrivée tardive ou départ anticipé

**Il faut préciser que les frais de dossier sont non remboursables en cas d'annulation**

**Et sur la régie de la buvette les nouveaux tarifs et précision de la tranche d'âge des enfants (à la demande de la trésorerie)**



	Tarifs 2014 TTC		Tarifs 2015 TTC	
<i>Animations</i>	Enfants 12 ans inclus	Adultes	Enfants 12 ans inclus	Adultes
Tournois Sportifs	1,00	2,00	1,00	2,50
CEnologie/Concert/Spectacle	0,00	5,00	0,00	5,50
Art Plastique	5,00	8,00	5,00	8,00
<i>Boulangerie</i>				
<b>Nouveaux tarifs buvette</b>				
<b>Petit déjeuner</b> comprenant boisson chaude au choix, 1 viennoiserie, pain beurre confiture, un verre de jus d'orange			5,00	
<b>Brunch</b> comprenant la même chose que petit déjeuner + 1 tranche de jambon+ 1 tranche de fromage pâte dure + cornflakes			7,00	
Bouteille d'eau gazeuse 0.50 cl			1,20€	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **APPROUVE** les tarifs du camping et de la buvette

#### Administration générale (Josette REMY)

##### **DCM 20150625 08 Convention avec le CDG de la Savoie / Nouveaux tarifs intervention**

Mme Josette REMY, adjointe informe l'assemblée délibérante de la délibération n°191201-03 du 19 décembre 2007 qui a confié au Centre de Gestion de la Savoie une mission d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

Une nouvelle mission est dévolue aux centres de gestion relative à l'aide à la correction des anomalies des déclarations individuelles (DI) afin d'alimenter les comptes individuels retraite (CIR).

Dans le cadre de cette nouvelle mission, le président du CDG propose d'instaurer des tarifs spécifiques :

- La simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 100 €
- La fiabilisation d'un CIR : 55 €
- L'aide à la correction d'anomalies des déclarations individuelles : 25€

Et d'augmenter de 10% les autres tarifs, à savoir :

- Affiliation – mutation : 25 €
- Régularisation de services – validation de services : 85 €
- Rétablissement de service au régime général : 60 €
- Demande d'avis préalable (ex pré liquidation avec engagement) : 100 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 100 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 130 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 75 €
- Simulation de calcul pension pour les EIG (ex pré liquidation sans engagement) : 100 €
- Fiabilisation d'un CIR : 55 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles : 25€

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **APPROUVE** l'adhésion à ces nouvelles missions
- **APPROUVE** la réactualisation des tarifs
- **CHARGE M.** le maire de signer la convention

#### Enfance Vie scolaire et périscolaire (Ginette GRUNENWALD)

##### **DCM 2015062509 Demande de subvention au titre du FDEC Aménagement de la cour de l'école élémentaire**

Vu la commission enfance du 2 juin 2015 Mme Ginette GRUNENWALD, conseillère déléguée éducation – périscolaire, propose au conseil municipal de déposer un dossier éligible au titre du FDEC auprès du Conseil Départemental concernant l'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Il est prévu l'installation de « pas de géant », de bancs, d'une table pique-nique et de poubelles pour un montant de matériel estimé à 3 200 € HT sans frais de pose.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour cet aménagement au titre du FDEC

## DCM 20150625 10 Avenant à la convention Caf « Établissement d'accueil du jeune enfant »

La CAF propose un avenant à la convention d'objectifs et de financements « prestation de service unique » concernant l'accès et l'usage du portail Caf partenaires. En effet, l'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant conventionnés « prestation de service unique » (PSU) avec la Caf. Le portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités, financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Cet accès permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

Profils	Définition des profils
Fournisseur des données d'activités	Permet la saisie des données relatives à l'activité de notre équipement (heures facturées – heures payées...)
Fournisseur des données financières	Permet la saisie des données financières de notre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
Approbateur	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf.

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire. S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la Caf.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	28

- **APPROUVE** cet avenant à la convention CAF
- **CHARGE M.** le maire de signer la convention

### Intercommunalité (Daniel GROSJEAN)

#### **Modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

#### **Avis de la commune pour le SDAGV**

M. Daniel GROSJEAN, Maire, rappelle que la commune de Challes-les-Eaux tout comme Chambéry Métropole sont compétents en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental.

A ce titre, le Préfet sollicite de la commune un avis concernant les propositions de modifications du schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté le 15 mars 2012. Ces modifications n'ont pas pour objet d'engager une révision du schéma mais d'effectuer une révision partielle pour la période 2015-2018 visant notamment à :

- Modifier les obligations liées aux aires de grands passages
- Intégrer les observations formulées par la caisse d'allocations familiales
- Actualiser les modalités de subvention de l'Etat
- Lever les ambiguïtés sur le dimensionnement des aires d'accueil de Chambéry et Saint-Jean-de-Maurienne

Pour information, la communauté d'agglomération de Chambéry Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 respectera ses obligations liées au schéma par la création d'une aire de grand passage provisoire pouvant accueillir 100 caravanes, en attendant une solution pérenne en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SDAGV tout en suggérant que concernant les grands passages, Chambéry Métropole respecte ses obligations liées au schéma par la création d'une aire de grand passage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour accueillir 100 caravanes.

M. Daniel GROSJEAN explique que l'aire d'accueil des grands passages située à la limite des communes et Saint Baldoph et La Ravoire, permettra d'accueillir les gens de passage dès le 6 juillet et au plus tard à compter du 12 juillet prochain. Un arrêté du maire sera pris pour interdire le stationnement de ces personnes sur d'autres endroits que dans ces aires. Ils payent leur emplacement. Nous aurons peut-être l'obligation d'avoir une aire d'accueil car nous sommes une commune de plus de 5 000 habitants.

M. Maurice MEUNIER nous répondons à l'obligation des aires de grand passage. Sur les aires d'accueil de 1 à 50 places, mais où en est le dossier de l'aire d'accueil sur le terrain d'aviation.

M. Daniel GROSJEAN une réunion a eu lieu à Challes-les-Eaux il y a quelques années en présence des personnes de l'aviation, avec le Préfet et M. Louis BESSON et ce projet est abandonné depuis cette époque en raison du problème « d'inondabilité » du terrain. Prochainement un rendez-vous avec M. Xavier DULIN, président de Chambéry Métropole, est prévu afin d'aborder le sujet du développement du terrain de l'aviation. Actuellement dans un hangar il y a des remorques et des planeurs. Les services de la DDT sont partis. Nous avons envisagé de récupérer l'emplacement utilisé par les 2 hélicoptères mais, en cas de sinistres dans le département, ces deux hélicoptères sont amenés à intervenir rapidement ; nous sommes donc amenés à les conserver dans cette zone. Nous devons trouver 13 à 14 000 €, le restaurant fait des repas mais le camping doit être fermé et les chambres sont tolérables, ils ont prévu des repas à 5€, 11€ pour l'internat et 5€ pour une nuit dans les caravanes.

M. Maurice MEUNIER ils prennent des risques cette zone est inondable, mais c'est une chance pour le terrain d'aviation. Réfléchir à l'installation de deux terrains familiaux est envisageable mais si nous devons prévoir dix emplacements ce n'est pas la même chose.

M. Daniel GROSJEAN précise qu'il n'y aura pas de zone d'accueil des gens du voyage sur le terrain d'aviation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Informations au Conseil Municipal  
Liste des actes de décision : néant

**Concernant la salle festive et culturelle**, Mme Danièle D'AGOSTIN informe les élus que l'appel d'offres a été lancé le 15 mai et la date limite est fixée à aujourd'hui midi.

Jeudi 26 juin, réunion du comité technique qui ouvrira l'ensemble des 74 plis reçus et préparera le travail du jury de concours.

Lundi 29 juin dès 9 heures, le jury aura pour mission d'étudier les candidatures reçues et de retenir 4 candidats qui devront rendre en octobre leur projet.

### **Agendas**

M. Daniel GROSJEAN informe les élus de la **réunion du 22 juillet à 19h à la salle des fêtes de Saint-Jeoire-Prieuré sur la présentation du PLUI aux conseils municipaux** de Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Baldoph et Challes-les-Eaux. Chambéry Métropole et Métropole Savoie présenteront aux élus les éléments de cette réforme. Il est intéressant de participer à cette réunion pour l'ensemble des élus. Ce sujet sera abordé lors du conseil communautaire du 2 juillet 2015.

### **Les prochains conseils municipaux**

Le 11 septembre

Le 16 octobre

Le 20 novembre

Et le 18 décembre

Mme Colette PALHEC-PETIT précise que des parents ont posé des questions par internet sans réponse à ce jour de la commune.

Mme Ginette GRUNENWALD précise aux élus qu'une réunion d'information aura lieu à la salle de garderie ce lundi 29 juin à 20h avec présentation des animateurs et des animations.

Mme Colette PALHEC-PETIT demande si les élus de la commission peuvent assister à cette réunion.

M. Daniel GROSJEAN les élus qui le souhaitent peuvent participer à cette réunion.

Fin de la séance à 22 heures.

La Secrétaire de séance,  
Josette REMY



## ANNEXE : dossier de demande d'indemnisation

### 1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

- Raison sociale :  
.....
- Forme juridique :  
.....
- Adresse :  
.....
- Nom du responsable et fonction :  
.....
- Tel : .....
- Courriel : .....
  
- Activité principale et autres exercées :  
.....
- Implantations en dehors de la commune :  
.....
- Date de début d'activité :  
.....
- Nombre de salariés :  
.....
- Etes-vous propriétaire ou locataire de votre local commercial :  
.....
- Si locataire : type de bail (3/6/9 ou précaire)
  - Activités autorisées  
.....
  - Date de début de contrat :  
.....
  - Date d'échéance :  
.....
  - Montant du loyer annuel :  
.....
  - Paiement mensuel ou trimestriel :  
.....

### 2 CARACTERISTIQUES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE

- Activité détaillée : .....
- Jours et heures d'ouverture : .....
- Caractéristiques de la clientèle en % :

De proximité	
Habituée	
De passage	
Utilisation voiture	
Vente à distance	

- Caractéristiques de l'accès à l'entreprise : .....

- Caractéristiques de livraison :

Fréquence de livraison	
Jours	
Horaires	
Taille du véhicule	
Durée de livraison	
Contraintes (à développer)	

- Stationnement : avez-vous un parking commercial ou des places de stationnement réservées :  
.....  
.....
- Problèmes de trésorerie à mentionner :  
.....
- Mise en place d'actions et de dépenses spécifiques pour maintenir l'activité :  
.....  
.....  
.....

**3 PREJUDICE FINANCIER DE VOTRE ENTREPRISE**

**EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (HT) ET DE LA MARGE BRUTE**

L'indemnisation sera calculée sur une baisse éventuelle d'activité à compter de la date de début de travaux par rapport à la moyenne des périodes comparables des trois dernières années



CA (HT)	Année n-3	Année n-2	Année n-1	Année	Année n+1
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
TOTAL					
Evolution du CA (% + ou -)					
Marge brute (HT)					
Taux marge brute en %					
Evolution marge brute (% + ou -)					

La marge brute commerciale est la différence entre le montant des ventes de marchandises et leur coût d'achat : la différence constatée, si elle est réellement à la baisse depuis le début des travaux permettra d'avoir une estimation du préjudice subi.

#### **4 EVALUATION DU PREJUDICE COMMERCIAL PAR L'ENTREPRISE**

- Cause du préjudice :  
.....  
.....
- Description du préjudice précisément :  
.....  
.....
- Evaluation financier du préjudice commercial :  
Période concernée : .....  
Calcul et montant de l'indemnité demandée .....
- Arguments concernant la demande :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **5 PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE**

- Extrait K-bis datant de moins de 3 mois ou extrait de l'inscription au registre des Métiers
- Liasse fiscale à compter de l'année n-3
- Toute autre pièce susceptible de justifier le préjudice subi (photos, attestations, argumentations supplémentaires, témoignages de clientèle, annexes,...)
- En cas d'activités ou de postes comptables multiples (y compris hors de la commune) fournir l'individualisation du chiffre d'affaires réalisé sur la commune.

Je soussigné (e) Monsieur, Madame (rayer la mention inutile) :

.....

Certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier.

Fait à : Le gérant ou le représentant légal